

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 juin 2021, à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin. Cette séance est tenue exceptionnellement à huis clos, par visioconférence, en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020, par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Présences: Margaret Lavallée, Manon Robitaille, Frédéric Berthiaume, Micheline Groulx Stabile, Erik Johnson et Michel Mendes

Benoit Ferland, directeur général  
Jacques Robichaud, greffier

---

**1. Séance ordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2021-06-10.089

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes**

---

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

**1.3 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2021 et extraordinaire du 27 mai 2021**

---

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 27 mai 2021, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2021-06-10.090

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 27 mai 2021, tels que déposés.

**ADOPTÉE**

**2. Affaires du Conseil**

**2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 2 juin 2021 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

**2021-06-10.091** D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Groupe Québec-Afrique – manuels scolaires	250 \$
Parade du Père Noël - édition 2021	6000\$

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.00.111.970.

**ADOPTÉE**

**2.2 Nomination du maire suppléant et du substitut à la MRC de Deux-Montagnes – Monsieur Frédéric Berthiaume**

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

**2021-06-10.092** DE NOMMER monsieur Frédéric Berthiaume à titre de maire suppléant et de substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes, à compter du 11 juin 2021 jusqu'au 9 septembre 2021 inclusivement.

**ADOPTÉE**

**2.3 Exclusion du domaine public municipal du lot 6 414 691 (anciennement partie du lot 1 972 825)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déclarer que le lot n° 6 414 691 (anciennement partie du lot 1 972 825) ne fait plus partie du domaine public de la Ville ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume

Appuyé par madame Margaret Lavallée

Et unanimement résolu

**2021-06-10.093** D'EXCLURE du domaine public de la municipalité et d'annuler la destination à titre de parc du lot n° 6 414 691 (anciennement partie du lot 1 972 825) du cadastre du Québec, identifiée à un plan préparé par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, sous la minute 23053.

**ADOPTÉE**

**2.4 Offre d'achat du lot 6 414 691 – Acceptation**

---

CONSIDÉRANT qu'une offre a été présentée par Madame Suzanne Gélinas et Monsieur Jean Gonneville pour l'achat du lot numéro 6 414 691 du cadastre du Québec ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

**2021-06-10.094**

D'ACCEPTER l'offre présentée par *Suzanne Gélinas et Jean Gonneville* pour l'achat lot numéro 6 414 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, d'une superficie de 386,7 m<sup>2</sup>, tel qu'illustrée à un plan cadastral parcellaire préparé par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, sous la minute 23053. Le prix de vente est de 42 875 \$, plus taxes applicables.

D'AUTORISER le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation de l'offre d'achat.

**ADOPTÉE**

**2.5 Vente d'immeuble – lot 1 605 308 (36, 12<sup>e</sup> Avenue) – Autorisation de signature**

---

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-08.065 acceptant l'offre de 9123-6570 Québec inc. pour l'achat du lot 1 605 308 du cadastre du Québec.

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

**2021-06-10.095**

DE VENDRE à 9123-6570 Québec inc. le lot numéro 1 605 308 du cadastre du Québec (36, 12<sup>e</sup> Avenue), pour la somme totale de 105 000 \$, plus taxes applicables : le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente.

**ADOPTÉE**

**3. Comités, commissions, régie**

**3.1 Dépôt des procès-verbaux**

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme du 2 juin 2021
- Commission circulation et toponymie du 19 mai 2021

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n°1680 – Règlement modifiant le Règlement concernant les animaux (Règl. n°1187.04)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 6 mai 2021, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet l'abrogation des articles 7,8.1, 8.2, 9, 26 et 34 ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2021-06-10.096

D'ADOPTER le Règlement n° 1680 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant les animaux (Règl. n°1187.04)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Adoption – Règlement n°1681 – Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de vie (Règl. n°1392)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 6 mai 2021, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet d'ajouter un article sur les broussailles ainsi que de prévoir l'abrogation de règlements ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2021-06-10.097

D'ADOPTER le Règlement n° 1681 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de vie (Règl. n° 1392)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

**4.3 Adoption – Règlement n°1682 – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n°1125)**

---

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 6 mai 2021, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet le remplacement du deuxième alinéa de l'article 24.8, de prévoir l'interdiction de l'arrêt des véhicules sur une partie du boul. Deux-Montagnes, de la 21<sup>e</sup> Avenue et de la rue Guy, près de l'école Mountainview ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2021-06-10.098

D'ADOPTER le Règlement n° 1682 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)*», tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.4 Adoption – Règlement n°1683 – Règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle (Règl.n° 1656)**

---

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 27 mai 2021, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de prévoir, pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, des mesures qui favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2021-06-10.099

D'ADOPTER le Règlement n° 1683 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle (Règl. n° 1656)*», tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement- Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 686 131 \$ pour la construction d'un mur antibruit**

Monsieur Frédéric Berthiaume donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 686 131 \$ pour la construction d'un mur antibruit le long d'une partie de l'autoroute 640.

Monsieur Frédéric Berthiaume dépose le projet de règlement.

**5. Greffé**

Aucun point

**Administration**

**6. Finances**

**6.1 Dépôt de la liste des chèques émis - Mai 2021**

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de mai 2021 et montrant un total de :

- Fonds général : 1 682 057,16 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 0 \$

**6.2 Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2020**

Conformément aux articles 105.1 et 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier, au nom de la trésorière dépose les documents suivants au conseil :

- Rapport des états financiers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020
- Rapport financier des vérificateurs pour l'exercice 2020

**6.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2020 et sur le rapport des vérificateurs externes**

Le maire fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

**2021-06-10.100**

DE DIFFUSER sur le site Web de la Ville. le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport des vérificateurs externes

**ADOPTÉE**

**6.4 Concordance et courte échéance – Emprunt par obligations d'un montant de 3 517 000 \$ - Règlements d'emprunts n°1202.04, n°1215.05, n°1218.05, n°1232.05, n°1233.05 n°1244.05, n°1539, n°1546, n°1641 et n°1670**

---

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 517 000 \$ qui sera réalisé le 22 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
1202.04	239 900 \$
1215.05	49 100 \$
1218.05	39 100 \$
1232.05	88 100 \$
1233.05	55 100 \$
1244.05	178 500 \$
1539	1 105 200 \$
1546	54 000 \$
1641	1 000 000 \$
1670	708 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros, 1539, 1546, 1641 et 1670, la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

**2021-06-10.101**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juin 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 juin et le 22 décembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise trésorière à

signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE ST-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES  
 575 BOUL ARTHUR-SAUVÉ 1<sup>er</sup> ÉTAGE  
 ST-EUSTACHE, QC  
 J7P 4X5

8. que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Deux-Montagnes, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 1539, 1546, 1641 et 1670 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

**6.5 Adjudication – Émission d'obligations – 3 517 000 \$ – Règlements d'emprunts**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1202.04, 1215.05, 1218.05, 1232.05, 1233.05, 1244.05, 1539, 1546, 1641 et 1670, la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Deux-Montagnes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 juin 2021, au montant de 3 517 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

279 000 \$	0,50000 %	2022
284 000 \$	0,55000 %	2023
288 000 \$	0,80000 %	2024
293 000 \$	1,10000 %	2025
2 373 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 99,00593

Coût réel : 1,45540 %

## 2 -BMO NESBITT BURNS INC.

279 000 \$	0,50000 %	2022
284 000 \$	0,75000 %	2023
288 000 \$	1,00000 %	2024
293 000 \$	1,10000 %	2025
2 373 000 \$	1,20000 %	2026

Prix : 98,75200

Coût réel : 1,45772 %

## 3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

279 000 \$	0,50000 %	2022
284 000 \$	0,65000 %	2023
288 000 \$	0,85000 %	2024
293 000 \$	1,10000 %	2025
2 373 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,85100

Coût réel : 1,46054 %

## 4 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

279 000 \$	0,50000 %	2022
284 000 \$	0,60000 %	2023
288 000 \$	0,80000 %	2024
293 000 \$	1,00000 %	2025
2 373 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,79600

Coût réel : 1,46125 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

## 2021-06-10.102

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 517 000 \$ de la Ville de Deux-Montagnes soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «

Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE**

**6.6 Utilisation d'un solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé**

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à un emprunt par obligation de 3 517 000 \$ pour le financement et/ou le refinancement de règlements d'emprunts ;

CONSIDÉRANT qu'un solde est disponible pour le règlement d'emprunt suivant et qu'il y a lieu d'approprier ce solde disponible au financement ou refinancement de ce règlement :

Règlement 1539 :                    30 000 \$

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2021-06-10.103

D'AFFECTER le solde disponible du règlement d'emprunt numéro 1539, soit 30 000 \$, à la réduction du solde à refinancer de ce règlement dans le cadre de financement par obligations des règlements mentionnés à la résolution 2021-06-10.101.

**ADOPTÉE**

**7. Ressources humaines**

**7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général**

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

**Service aux citoyens**

**8. Urbanisme**

**8.1 Demandes de dérogations mineures**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2021-06-10.104

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
A)	105, 8 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 669) dossier 2021-0322	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale isolée (H3) avec une marge avant de 9,51 m, au lieu de la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents.
B)	117, de Dieppe (lot 1 606 539) dossier 2021-0321	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale isolée (H3) avec une marge avant de 9,06 m, au lieu de la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents.
C)	116, de Dieppe (lot 1 606 572) dossier 2021-0323	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale isolée (H3) avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une marge avant de 6,99 m, au lieu de la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ;</li> <li>- un stationnement ayant une marge avant de moins de 2 m du mur du bâtiment principal.</li> </ul>
D)	118, de Dieppe (lot 1 606 571) dossier 2021-0324	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale isolée (H3) avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une marge avant de 6,99 m, au lieu de la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ;</li> <li>- un stationnement ayant une marge avant de moins de 2 m du mur du bâtiment principal.</li> </ul>
E)	238, du Régent (lot 1 975 139) dossier 2021-0327	D'autoriser l'implantation d'un cabanon à une distance de 1,3 m de la piscine au lieu de 1,5 m.
F)	141, 8 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 547) dossier 2021-0331	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale (H3), de type isolée avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une marge avant de 4 m au lieu de la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une allée d'accès au terrain de stationnement servant à la fois pour l'entrée et la sortie des automobiles d'une largeur de 3,5 m au lieu de 3,6 m ;</li> <li>- une bande gazonnée en marge de murs fenestrés d'une largeur variant entre 0,3 m et 1,24 m, au lieu le 1,50 m.</li> </ul>
--	---

**ADOPTÉE****8.2 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2021-06-10.105

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	116, de Dieppe (lot 1 606 572)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00316 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale jumelée 4 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont en briques de couleur nuancé gris newport et gris scanona avec un déclin de fibrociment de couleur gris perle (25% maximum de la superficie de la façade) tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
B)	117, de Dieppe (lot 1 606 539)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00328 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale isolée de 5 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont un revêtement en briques de couleur chimney mountain et d'un déclin de bois de couleur naturel or des prairies tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
C)	118, de Dieppe (lot 1 606 571)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00315 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale jumelée de 4 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont en briques de couleur nuancé gris newport et gris scanona et un déclin de fibrociment de couleur gris perle (25% maximum de la superficie de la façade) tel

		que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
D)	468, 8 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 065)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00308 pour le projet d'agrandissement résidentiel unifamilial par l'ajout d'un garage attaché et d'un deuxième étage au-dessus du garage. Le revêtement extérieur sera tout refait. Pour la façade avant les matériaux de revêtement proposés sont une pierre cinco couleur gris nuancé chambord tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
E)	105, 8 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 669)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00334 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale isolée de 5 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont un revêtement en briques wesford-square et d'un déclin de bois de couleur naturel ambre algonquin tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
F)	671, Bellevue (lot 1 973 292)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00201 pour le projet d'agrandissement résidentiel unifamilial par un ajout au-dessus du garage attaché. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont en déclin de bois qui s'harmonisera avec l'existant tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
G)	527, 4 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 935)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00298 pour le projet d'une nouvelle construction unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de pierre Lafitt de couleur nuancé gris chambord et un revêtement de maibec couleur bois charbon de mer tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
H)	2707, rue Cool (lot 1 975 038)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00138 pour le projet de rénovation extérieure par le remplacement du revêtement d'aluminium. Pour la façade les matériaux de revêtement proposés sont un revêtement de canexel couleur sable tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
I)	240, 7 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 605 996)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00290 pour le projet de rénovation extérieurs par le remplacement du revêtement extérieur, de la reconstruction/remplacement du perron avant, le remplacement des portes, fenêtres, soffites et facias. Pour la façade les matériaux de revêtement proposés sont en façade avant un revêtement de Canexel (couleur Loup Gris), le remplacement du revêtement extérieur des façades latérales et arrière par un revêtement de vinyle (couleur gris pâle), le remplacement de l'avant-toit en façade avant, la reconstruction, le remplacement

		du perron avant, le remplacement du revêtement de toiture, bardeaux d'asphalte (Couleur noir deux tons), le remplacement des portes extérieures (porte d'entrée principale et porte coulissante arrière), le remplacement des fenêtres (PVC, couleur blanche) et le remplacement des soffites et facias (couleur blanche) tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
J)	141, 8 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 547)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-0349 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale isolée de 5 logements. Pour la façade les matériaux de revêtement proposés sont un revêtement en briques Belden de couleur Black Diamond et d'un déclin d'aluminium kaycan, urbanix couleur Rockwood (25% maximum de la superficie de la façade) tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
K)	451-455, 26 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 973 003)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00365 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale d'envergure (60 logements). Pour la façade les matériaux de revêtement proposés sont un revêtement de briques Melville Slik couleur gris alpin, une brique melville Norman couleur gris sterling et des panneaux d'aluminium couleur blanc et couleur noir ainsi que de l'acier corrugué couleur noir tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
L)	1101, Charles-Major (lot 1 975 330)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00165 pour le projet de remplacement des revêtements extérieurs en façade avant ainsi que les fenêtres, la porte et la porte de garage. Pour la façade les matériaux de revêtement proposés sont un revêtement de canexel couleur redfox et de maçonnerie shadow stone de couleur Avalanche tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.

**ADOPTÉE****9. Travaux publics****9.1 Adjudication de contrat – Fourniture d'essence – Années 2021 à 2023 – Appel d'offres GT2021-04**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'essence pour les années 2021 à 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue ;

Fournisseurs	Escompte totale
Produits Shell Canada	0,035 \$/litres

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2021-06-10.106

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture d'essence pour les années 2021 à 2023 à *Produits Shell Canada*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un escompte total de 0,035 \$ par litre, suivant les documents d'appel d'offres (GT2021-04). Le contrat est à prix unitaire.

**ADOPTÉE**

**9.2 Panneaux amovibles antivagues – Digue – Achat de 5 conteneurs avec porte roulante**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été adressée à des entreprises pour l'achat de 5 conteneurs 20' avec porte roulante afin d'entreposer des panneaux amovibles dans le cadre des mesures de protection pour la digue de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Gabriel Persechino, directeur du Service des travaux publics datée du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2021-06-10.107

D'ACQUÉRIR 5 conteneurs de 20' avec porte roulante de la compagnie *Conteneurs SEA* pour la somme de 30 125 \$ plus les taxes, suivant la demande de prix.

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée à l'excédent non autrement affecté.

**ADOPTÉE**

**9.3 Parc Armitage – Stationnement pour plaisanciers et sentier piétonnier – Contrat à Construction Anor (1992) inc.**

CONSIDÉRANT la recommandation d'Achille Kagambega, chargé de projet au Génie et Services techniques datée du 7 juin 2021 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu

2021-06-10.108

DE CONCLURE avec *Construction Anor (1992) inc.*, le contrat pour les travaux de stationnement pour plaisanciers et sentier piétonnier du parc Armitage pour la somme de 78 752 \$ plus les taxes, suivant la demande de prix.

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée à l'excédent non autrement affecté.

**ADOPTÉE**

9.4 Édifice de la Légion – Travaux supplémentaires de réfection de la toiture

CONSIDÉRANT que suite à la demande de prix adressée à des entreprises pour la réfection de la toiture de l'édifice de la Légion canadienne, l'entreprise *Mon-Toit* fut sélectionnée ;

CONSIDÉRANT la découverte, non prévisible, de fuites et d'infiltrations d'eau affectant sérieusement l'édifice de la Légion ;

CONSIDÉRANT qu'il faut procéder immédiatement aux travaux supplémentaires de réfection afin d'éviter des dommages supplémentaires ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2021-06-10.109

D'AUTORISER la dépense supplémentaire de 63 918, 50 \$ plus taxes pour les travaux avec l'entreprise *Mon-Toit* (9383-1956 Québec inc.)

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée à l'excédent non autrement affecté.

ADOPTÉE

10. Loisirs et développement communautaire

10.1 Éclairage à l'aréna Olympia – Contrat pour la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été adressée à des entreprises pour la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage au-dessus de la glace de l'aréna l'Olympia ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire datée du 31 mai 2021 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

2021-06-10.110

DE CONCLURE un contrat avec *Les installations électriques M.L* pour la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage au-dessus de la glace de l'aréna l'Olympia pour la somme de 28 838,04 \$ plus les taxes, suivant la demande de prix.

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.731.00.725.

ADOPTÉE

**11. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

**11.1 100<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Deux-Montagnes – Mois d’amnistie**

CONSIDÉRANT que la bibliothèque est au service des citoyens depuis 40 ans ;

CONSIDÉRANT que l’amnistie est une façon de faire la promotion de la bibliothèque et de la Ville ;

CONSIDÉRANT que l’amnistie est une façon d’inciter les usagers à retourner leurs documents en retard ;

CONSIDÉRANT que l’amnistie fait partie d’une série d’activités spéciales offertes aux citoyens dans le cadre du 100<sup>e</sup> anniversaire de Deux-Montagnes :

CONSIDÉRANT que les denrées et les dons seront remis à l’organisme Dépannage Saint-Agapit de Deux-Montagnes afin de soutenir les familles à faibles revenus.

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

**2021-06-10.111**

D’ACCORDER dans le cadre du 100<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Deux-Montagnes, un mois d’amnistie, soit du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021, aux abonnés de la bibliothèque en échange d’un don en argent, sur réception d’un livre dont le délai de remise est échu

**ADOPTÉE**

**12. INCENDIES**

**12.1 Schéma révisé de couverture de risque incendie 2022-2026 – Avis à la ministre de la sécurité publique**

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a collaboré avec la MRC de Deux-Montagnes à l’élaboration de la révision du schéma de couverture de risques incendie ;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 20 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de révision du schéma doit être accompagné d’une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de donner un avis favorable à l’égard du projet du schéma révisé de couverture de risques incendie de la MRC de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

**2021-06-10.112** D'AVISER la ministre de la sécurité publique du Québec que la Ville de Deux-Montagnes est favorable à l'approbation du schéma révisé de couverture de risques incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

**12.2 Sécurité incendie - Adoption du plan de mise en œuvre**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le plan de mise en œuvre pour la Ville de Deux-Montagnes en prévision de l'attestation du schéma révisé de couverture de risques incendie de la MRC de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

**2021-06-10.113** D'ADOPTER le plan de mise en œuvre pour la Ville de Deux-Montagnes en prévision de l'attestation du schéma révisé de couverture de risques incendie de la MRC de Deux-Montagnes

**ADOPTÉE**

**12.3 Étude de faisabilité d'un projet de coopération intermunicipale de service incendies**

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes désirent présenter un projet d'étude de faisabilité analysant la possibilité et la viabilité économique et technique d'un projet de coopération intermunicipale de service incendie ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

**2021-06-10.114** DE S'ENGAGER à participer au projet de coopération intermunicipale de service incendie ;

DE DÉPOSER le projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

DE NOMMER la MRC de Deux-Montagnes organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE**

**13. Période de questions (30 minutes au maximum)**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 22.  
Aucune question à la séance du conseil. La période de questions se termine à 20 h 22.

**14. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 22 par le maire.

---

Denis Martin, maire

---

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques